

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable

NOR : SSAA1937529A

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D. 264-1,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le formulaire de demande d'élection de domicile des personnes sans domicile stable prévu par l'article D. 264-1 du code de l'action sociale et des familles est établi conformément au modèle homologué par la direction de l'information légale et administrative sous le numéro CERFA 16029*01. Il est rendu disponible sur le site internet www.service-public.fr.

Art. 2. – Le formulaire d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable prévu par l'article D. 264-1 du code de l'action sociale et des familles est établi conformément au modèle homologué par la direction de l'information légale et administrative sous le numéro CERFA 16030*01. Il est rendu disponible sur le site internet www.service-public.fr.

Art. 3. – L'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable est abrogé.

Art. 4. – La directrice générale de la cohésion sociale et le directeur général des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 décembre 2019.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de la cohésion sociale,

V. LASSERRE

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des collectivités locales,

S. BOURRON